



Arrêté n° 2023-201-PM

Objet : Animation festive « Plaine'Apéro » Edition 2023 - Interdiction temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Croix Mouraud.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal,

Vu l'organisation d'une animation festive dénommée « Plaine'Apéro » Samedi 1^{er} juillet 2023 organisée en collaboration avec la Mairie et l'association des commerçants et des artisans de La Plaine sur mer,

Vu, la lettre-circulaire Préfectorale en date du 19 juin 2023 portant sur le rappel des consignes à appliquer en matière de « vigilance renforcée » VIGIPIRATE niveau « sécurité renforcée-risque attentat »,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement dans un périmètre délimité, dédié au déroulement de l'animation « Plaine'Apéro », le samedi 1^{er} juillet 2023.

Considérant dans ce contexte, l'impérieuse nécessité de veiller à la sécurité des participants.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits, sur la portion de rue de la Croix Mouraud comprise entre l'avenue des Sports et le rond-point du Fort Gentil, le samedi 1^{er} juillet 2023, de 13h00 à 02h00.

Article 2 : Des déviations seront mises en place aux 2 extrémités de la portion de voie citée dans l'article 1^{er} du présent arrêté pour :

- Les véhicules venant du rond-point du Fort Gentil en direction de la Croix Mouraud, seront déviés par le boulevard des Nations Unies et l'avenue des sports.
- Les véhicules venant de la Croix Mouraud en direction du rond-point du Fort Gentil seront déviés par la rue Léon Fourneau et la place Ladmiraault.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques.

La Plaine-sur-Mer, le 19 juin 2023.

Séverine MARCHAND
Maire

